



8 Route du Vivarais
07140 LES VANS

COMPTE-RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2026
18 H30
À LA SALLE CEVENNES – LES VANS

CONSEILLERS : 32

PRESENTS : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy, Monsieur BRUYERE- ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane, Monsieur ROBERT Xavier, Monsieur COLOM-Y-CANALS François, Monsieur CAPIOD Thierry, Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe, Madame HOURS RAMPONT Cathy, Monsieur AUBANEL Jean, Madame CHAZE PLATON Géraldine, Monsieur LE ROUX Thierry, Monsieur AYGLON Philippe, Monsieur LAURANT Thierry, Madame MILLET Cécile, Madame BISCARAT Marie-Hélène, Madame FOURNIER Claudine, Monsieur PRADIER Eric, Monsieur BETTING Dominique

SECRETAIRE DE SEANCE : Delphine FEUILLADE

PRESSE : Dauphiné Libéré ; Tribune

En démarrage de séance, le Président sortant M. Joël Fournier a procédé à l'installation des élus communautaires. Puis il a passé la présidence de séance à Mme Georgette Deschanelles – doyenne. Elle a proposé de désigner les benjamins femme et homme de l'assemblée comme assesseur, à savoir : Madame Cécile Millet et Monsieur Jean Aubanel. Le conseil communautaire a validé cette proposition.

1. Election du Président de la communauté de communes

Mme Georgette Deschanelles – doyenne, a procédé aux opérations de votes.

Vu les résultats du scrutin ;

M. Lionnel ROBERT est élu Président et est déclaré installé par la doyenne.

Mme Georgette Deschanelles a ensuite passé la présidence de séance à M. Lionnel Robert.

2. Délibération fixant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau

Le conseil,

DÉCIDE

De fixer le nombre de vice-présidents à 7. Il n'est pas procédé à l'élection d'autres membres du bureau exécutif.

3. Délibération relative à l'élection des Vice-présidents

Le conseil,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DÉCIDE

De proclamer M. Christian MANIFACIER, conseiller communautaire, élu 1^{er} Vice-président et le déclare installé,

De proclamer M. Thierry CAPIOD, conseiller communautaire, élu 2^{ème} Vice-président et le déclare installé,

De proclamer M. Thierry BRUYERE-ISNARD, conseiller communautaire, élu 3^{ème} Vice-président et le déclare installé,

De proclamer Mme Bérengère BASTIDE, conseillère communautaire, élue 4^{ème} Vice-présidente et la déclare installée,

De proclamer Mme Marie-Hélène BISCARAT, conseillère communautaire, élue 5^{ème} Vice-présidente et la déclare installée,

De proclamer M. Jean-Philippe DESMARECAUX, conseiller communautaire, élu 6^{ème} Vice-président et le déclare installé,

De proclamer M. Eric PRADIER, conseiller communautaire, élu 7^{ème} Vice-président et le déclare installé,

DIT qu'ils constitueront le bureau exécutif.

4. Lecture de la charte de l'élu local par le Président

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions » (voir annexe). La lecture de la charte a été faite en séance par le Président et remise aux conseillers.

5. Délibération portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes

Le conseil,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

1° De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- 1) De procéder, à la réalisation des emprunts, dans la limite de 100 000 €, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,**
- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision, concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,**

- 5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés de conditions ni de charges,
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 9) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 10) D'exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits et préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues en premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et pour un montant n'excédant pas 150 000 €,
- 11) D'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, excepté les actions pénales,
- 12) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires n'entraînant pas de dommages corporels,
- 13) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 14) De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 €,
- 15) De conclure des conventions de toute nature notamment de mise à disposition du personnel, d'immeubles, de matériel et de données, hors mutualisation des moyens des services,
- 16) D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant n'excède pas 5 000 €,
- 17) De recruter des agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ou pour un accroissement saisonnier d'activité ou pour nécessité de service ou pour un remplacement de personnel permanent momentanément indisponible,
- 18) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200.00€ par le décret n°202 6-118 art 3 du 20 février 2026

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le premier vice-président. En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation d'attributions pourra être prise par les autres Vice-présidents selon leur ordre d'élection.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des réalisations exercées par délégation du conseil communautaire.

6. Vote sur la fixation du montant des indemnités de fonction

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation et selon les articles L.5211-12 et R.5214-1 du CGCT ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour la Communauté de communes regroupe 9 743 habitants ;

Pour les indemnités de fonction du Président, le taux de droit commun est le suivant :

Population (nombre d'habitants)	Taux (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)
De 3500 à 9999 habitants	41,25

- Monsieur le Président propose de fixer le taux de son indemnité à 41,25% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à compter du 14 avril 2026.

Pour les indemnités de fonction des Vice-présidents, le taux de droit commun est le suivant :

Population (nombre d'habitants)	Taux (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)
De 3500 à 9999 habitants	16,50

- Considérant que la Communauté de communes dispose de 7 vice-Présidents, Monsieur le Président propose de fixer le taux de leur indemnité à 16,50% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à compter du 14 avril 2026.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil :

VALIDE les taux proposés par le Président tels que mentionnés ci-dessus pour les indemnités du Président et des Vice-présidents, à compter du 14 avril 2026,

DONNE tout pouvoir au Président pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

Prochain Conseil communautaire : lundi 27 avril 2026 à 18H30

Forum de l'emploi à la salle polyvalente de Rosières jeudi 16 avril de 9h à 12h : les élus sont invités pour le temps des prises de paroles à 10h30